



Ville de Figeac
 Direction des Services Techniques
 N/REF : MA/01/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par la société CEGELEC RODEZ, TSA 700011, chez SOGELINK, 69134 DARDILLY CEDEX, à l'effet de fermer la rue des Maquisards pour des travaux de renouvellement branchement gaz,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CEGELEC RODEZ est autorisée à fermer la rue des Maquisards afin de réaliser un nouveau branchement pour le compte d'ENEDIS au 13 rue des Maquisards sous réserve des prescriptions suivantes **(Voir plan)**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du lundi 20 avril au vendredi 24 avril 2026**.

ARTICLE 3 : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation automobile sera interdite rue des Maquisards entre la rue Paul Bert et le Boulevard Juskiewenski.

Une présignalisation « Rue Barrée » ainsi qu'une déviation de proximité seront mises en place par la rue Paul Bert par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Une signalisation de chantier devra être installée à l'entrée de la rue des Maquisards afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté. L'accès aux habitations et commerces riverains devra être maintenu. **Le véhicule doit pouvoir être déplacé à tout moment afin de maintenir l'accès aux services de secours.**

ARTICLE 5 : La circulation sera obligatoirement maintenue rue des Maquisards pour l'accès au Centre Hospitalier.

Si les travaux devaient interférer l'accès au Centre Hospitalier, le demandeur doit se rapprocher de Monsieur CARRERAS.

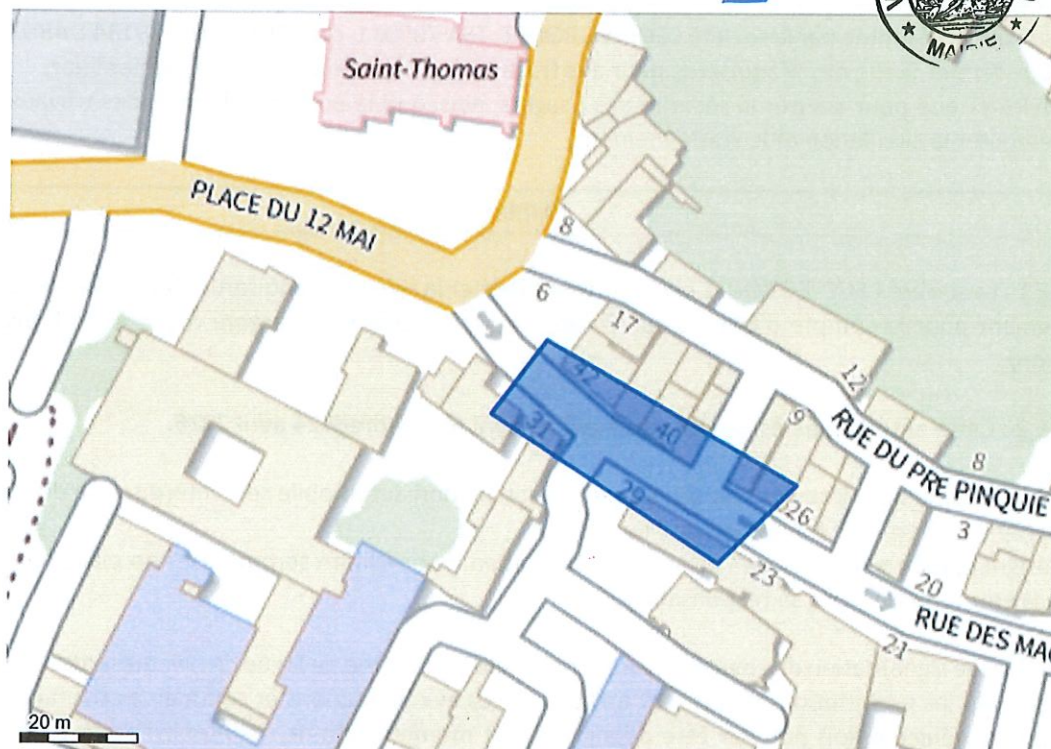
ARTICLE 6 : L'arrêt « escaliers du Calvaire » ne sera pas desservi par les lignes 2, 3 et 9 du réseau bus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 02 AVR. 2026
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



- Copie* :
- Services à la Population – Cabinet du Maire
 - PM - Gendarmerie
 - Service Propreté urbaine
 - Maison de Santé
 - Ecole Paul Bert
 - Service de collecte des ordures Ménagères
 - Hôpital – SDIS
 - Réseau bus
 - Pascale BELAYGUE